

# CONFORMITE ET PROPORTIONNALITE

## Du contrôle de proportionnalité à la proportionnalité du contrôle

14 octobre 2021

Université Toulouse Capitole - Manufacture des Tabacs -

21, 22 Allée de Brienne – MS001

*Organisée par la Chaire SIRIUS (IDETCOM) et le Journal of Regulation and Compliance (JORC), la journée Conformité et Proportionnalité s'inscrit dans le cadre des activités de recherches de l'axe Toulouse Ethique et Conformité (Toulouse Ethics and Compliance) de l'Institut Fédératif de Recherches de l'Université Toulouse Capitole.*

*La journée se tiendra à la Manufacture des Tabacs (Auditorium Batiment S) dans le respect des conditions requises par la situation sanitaire, en présence effective des rapporteurs et discutants. Elle donnera lieu à une captation en direct des rapports et des débats au moyen de la plateforme Zoom et fera l'objet d'un enregistrement vidéo en vue de sa diffusion ultérieure. La journée est libre d'accès, sous réserve d'inscription préalable sur le site [Sciences Conf https://compliance-utc.sciencesconf.org/](https://compliance-utc.sciencesconf.org/)*

Thème de la journée :

*La proportionnalité est l'une des références les plus usuelles des pratiques et stratégies de conformité. Mais paradoxalement, c'est aussi l'une des moins bien définies. Peut-être même, l'une des plus insaisissables.*

*Pour la Cour constitutionnelle fédérale allemande de Karlsruhe, le principe de proportionnalité permet de mettre sous surveillance les politiques d'assouplissement quantitatif de la Banque centrale européenne (BCE). Ce principe a partie liée rien moins qu'avec le principe de démocratie et fonde le contrôle de l'ultra vires. En droit français, la proportionnalité renvoie aux dispositions de l'article 8 de la Déclaration des droits de 1789, selon lequel la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. Dans bien des domaines de la vie des affaires, la conformité des comportements et les conséquences d'une non-conformité sont évaluées à l'aune d'une appréciation graduée du censeur (compétiteur, régulateur ou juge).*

*La proportionnalité invite à la mesure, qui ouvre une marge d'appréciation pour tenir compte des faits ou des circonstances. Elle permet aussi d'exercer le contrôle de l'abus de droit ou de l'excès de pouvoir. Elle dépasse l'office du juge ou du censeur pour en forger l'un des outils : le contrôle de proportionnalité, qui n'est évidemment pas la proportionnalité du contrôle.*

*Comment intégrer la proportionnalité aux pratiques et stratégies de conformité ?*

*Introduit-elle une certaine tolérance dans l'appréciation des situations et est-elle ainsi un facteur de liberté retrouvée dans l'élaboration des matrices de risques ?*

*N'est-elle pas, à l'inverse, synonyme de vigilance accrue de la part des compliance officers, en laissant planer l'éventualité d'un contrôle renforcé de leurs actes ou décisions, par l'évaluation de leur opportunité et non de leur seule conformité ?*

Avec la participation de :

Laetitia Avia, députée, Assemblée Nationale

Bertold Bär-Boussyère, of Counsel Dentons, Berlin

Stanley Claisse, avocat associé, Morvilliers Sentenac & Associés

Philippe Clerc, Head of Compliance and Ethics, Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)

Marie-Annick Darmaillac, secrétaire générale adjoint du Groupe Bolloré et présidente du comité Ethique et RSE du groupe Renault

Marie-Anne Frison-Roche, professeur de Droit de la Régulation et de la Compliance, directrice du *Journal of Regulation & Compliance*

François Garnier, Executive Vice-President General Counsel, Laboratoires Ipsen

Alexandra Mendoza-Caminade, professeur à l'Université Toulouse-I-Capitole

Lydia Méziani, directeur juridique en charge de la Compliance, des droits humains et de l'éthique, Nestlé

Emmanuel Moyne, avocat près la Cour d'appel de Paris, cabinet Bougartchev Moyne Associés

Lucien Rapp, professeur à l'Université Toulouse-I-Capitole

Marc Segonds, professeur à l'Université Toulouse-I-Capitole

# Programme

## **Session 1. 9h00-10h30. Proportionnalité et Normativité**

☐ Le rapport préalablement établi montre comment la proportionnalité est progressivement passée de l'ex post (office du juge) à l'ex ante (process-based review) pour devenir un outil efficace des politiques et stratégies de conformité. Des indices convergent, notamment observés dans le secteur de la tech. Ils permettent d'anticiper un accroissement significatif de la place de la proportionnalité, comme référence normative et sans doute demain, comme l'un des "buts monumentaux" de la conformité.

👤 Rapporteur : [Lucien Rapp](#), Professeur, Université Toulouse-Capitole

👥 Discutants :

👤 [Laetitia Avia](#), Députée

👤 [Philippe Clerc](#), Head of Compliance and Ethics, Centre National d'Etudes Spatiales

## **Session 2. 11h00-12h30. Proportionnalité et Evaluation**

☐ Le rapport préalablement établi repose sur l'analyse de la place et du rôle de la proportionnalité dans le droit de la propriété intellectuelle et industrielle. Cette analyse transposée aux politiques et stratégies de conformité permet de constater que le contrôle de proportionnalité glisse progressivement vers un contrôle d'opportunité, singulièrement dans le contexte de la numérisation. Ce contrôle d'opportunité tend à devenir un instrument d'évaluation des comportements et de leur conformité au droit et partant, l'un des buts monumentaux des politiques et stratégies de conformité.

👤 Rapporteur : [Alexandra Mendoza-Caminade](#), Professeur, Université Toulouse-Capitole

👥 Discutants :

👤 [François Garnier](#), Executive Vice-President General Counsel, Laboratoires Ipsen

👤 [Stanley Claisse](#), avocat associé, Morvilliers Sentenac & Associés

## **Session 3. 14h00-15h30. Proportionnalité et Sanction**

☐ Le rapport préalablement établi porte sur la façon dont la proportionnalité dans la sanction, notamment disciplinaire, affecte progressivement les techniques de compliance puis, les mécanismes de conformité. La proportionnalité prépare ainsi l'entrée des politiques et stratégies de conformité dans le champ des contrats, où la prévention, y compris dans le règlement amiable des différends, le dispute désormais à la sanction. Elle pourrait ainsi progressivement en devenir l'un des « buts monumentaux ».

👤 Rapporteur : [Marc Segonds](#), Professeur, Université Toulouse-Capitole


👥 Discutants :

👤 [Emmanuel Moyne](#), avocat près la Cour d'appel de Paris, cabinet Bougartchev Moyne Associés


👤 [Bertold Bär-Boussière](#), of Counsel Dentons


#### Session 4. 16h00-17h30. Proportionnalité et Conformité

Le rapport préalablement établi confronte les approches respectives de la proportionnalité et de la conformité pour constater que leur rapport varie selon la définition que l'on retient de la notion de « conformité ». Il constate que seule une approche reposant sur une définition substantielle de la conformité restitue à la proportionnalité, sa fonction de moyen au service des politiques et stratégies de conformité permettant d'accroître leur efficacité.

 Rapporteur : Marie-Anne Frison-Roche, Professeur à Sciences Po (Paris), directrice du *Journal of Regulation & Compliance (JoRC)*

 Discutants :

 [Lydia Meziani](#), directeur juridique en charge de la Compliance, des droits humains et de l'éthique, Nestlé

 [Marie-Annick Darmaillacq](#), secrétaire générale adjoint du Groupe Bolloré et présidente du comité Ethique et RSE du groupe Renault



ILD  
Institut Léon Duguit

université  
BORDEAUX



HEC  
PARIS



SciencesPo

SciencesPo



  
Journal of Regulation  
& Compliance

Dauphine | PSL \* CR2D